



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 / 199

**Délégation de signature à Monsieur Lylian SÉNÉCHAL,
Directeur Général des Services**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

VU le Code électoral, notamment son article L. 18 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté de la Maire n° DRH/2023/1032 du 26 mai 2023 portant détachement de Monsieur Lylian SENECHAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté de la Maire n° 2026/197 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des services à la Population ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lylian SÉNÉCHAL est Directeur Général des Services depuis le 08 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services et aux membres de la Direction Générale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité de service en matière de délivrance des autorisations funéraires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DOMAINE DE LA DELEGATION

À compter de ce jour, délégation permanente de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services, pour les actes suivants :

- tous actes, à l'exception de ceux ayant trait au funéraire et à l'établissement des listes électorales, pour lesquelles Monsieur Lylian SÉNÉCHAL n'a compétence que dans le cadre de délégations de signature en cascade respectant l'ordre de priorité défini *infra* aux articles 5 et 6 du présent arrêté ;
- y compris les actes relevant de l'autorité de police administrative ;
- y compris les actes relevant des fonctions d'agent de l'État ;

↳ **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION**

La délégation de signature porte sur :

- les actes administratifs ;
- les marchés publics ;
- les documents préparatoires ou d'application ;
- les courriers ;
- les bons de commande ;
- les pièces comptables ;
- la certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- les mémoires en défense dans le cadre des contentieux dans lesquels est impliquée la commune ;
- la cotation et l'apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- la cotation et l'apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;

à l'exception des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire.

↳ **ARTICLE 3 : SUPPLEANCE DE MONSIEUR LYLIAN SENECHAL, DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services, une délégation de signature portant sur les actes et matières mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de la certification exécutoire des actes administratifs, est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources ;
- Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Cohésion Sociale ;
- Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques.

↳ **ARTICLE 4 : SUPPLEANCE DE MONSIEUR LYLIAN SÉNÉCHAL EN MATIERE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Afin d'assurer la suppléance de Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services, une délégation de signature est établie en matière de certification exécutoire des actes administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, cette délégation de signature est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Valérie POULIQUEN, Cheffe du service du Secrétariat Général ;
- Monsieur Arnaud AGNONA, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources.

↳ **ARTICLE 5 : SUPPLEANCE DE MADAME SYLVIE PARIYSKI EN MATIERE D'AUTORISATIONS FUNERAIRES**

Afin d'assurer la suppléance de Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des Services à la Population, une délégation de signature est établie en matière d'autorisations funéraires.

En l'absence de Madame Sylvie PARIYSKI, cette délégation de signature est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nadège RIBEIRO, Cheffe des Services à la population ;
- Madame Valérie POULIQUEN, Cheffe du service du Secrétariat Général ;
- Monsieur Arnaud AGNONA, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services ;
- Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion Sociale ;
- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources ;
- Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques.

2026-199

Cette délégation de signature porte sur :

- la fermeture de cercueil, transports de corps, crémation, exhumation, inhumations ;

↳ **ARTICLE 6 : SUPPLEANCE DE MADAME SYLVIE PARIYSKI EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES**

Afin d'assurer la suppléance de Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des Services à la Population, une délégation de signature est établie en matière d'établissement des listes électorales.

En l'absence de Madame Sylvie PARIYSKI, cette délégation de signature est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nadège RIBEIRO, Cheffe des Services à la population,
- Monsieur Lylia SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services,
- Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion Sociale,
- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources,

Cette délégation de signature porte sur :

- la vérification du fait que la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Electoral ;
- la radiation des électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Electoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- la notification aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours des décisions prises ;
- la transmission, dans le même délai, à l'INSEE, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

↳ **ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :**

- transmis au sous-préfet ;
- publié par voie d'affichage ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités et sera transmis au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

Eaubonne, le 30 mars 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 31/03/2026		La Maire,  Marie-José BEAULANDE
Publié le : 31/03/2026		
Exécutoire le : 31/03/2026		
Marie-José BEAULANDE		

Date de notification et signature de l'intéressé :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260330-A2026-199-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2026

